

## II

## PROJET

communiqué par le *gouvernement italien*,  
le 26 mars 1933

(Traduction.)

I. — Les quatre puissances occidentales : France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, s'engagent à réaliser entre elles une politique effective de collaboration en vue du maintien de la paix, selon l'esprit du pacte Kellogg et du « No resort force pact », prévu par la déclaration signée par les susdites puissances le 11 décembre 1932. Elles s'engagent en outre à poursuivre dans le domaine des relations européennes cette action, de manière à faire adopter en cas de nécessité par les tierces parties la même politique de paix.

II. — Les quatre puissances confirment que les stipulations du pacte de la Société des Nations, tout en impliquant un scrupuleux respect de toutes les obligations des traités comme un moyen de réaliser la paix internationale et la sécurité, envisagent aussi la possibilité de la revision des traités de paix, dans le cas où se vérifieraient des situations susceptibles d'amener un conflit entre les Etats. Dans le but de régler et de définir l'application de ce principe de revision, les quatre puissances déclarent qu'une telle application doit s'effectuer par des accords fondés sur une mutuelle reconnaissance des intérêts de toutes les parties en cause et dans le cadre de la Société des Nations.

III. — Les quatre puissances confirment leur décision de coopérer à la conférence du désarmement avec les autres Etats qui y sont représentés, en vue d'aboutir à